



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/44/L.29
9 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bénin, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Imposition, coordination et contrôle strict des mesures prises contre l'Afrique du Sud raciste

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives aux sanctions contre l'Afrique du Sud, en particulier sa résolution 43/50 D du 5 décembre 1988,

Prenant acte du rapport du Comité spécial contre l'apartheid 1/ et du rapport du Secrétaire général sur les mesures restrictives affectant les secteurs de l'économie sud-africaine tributaires de l'extérieur 2/,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 22 (A/44/22).

2/ A/44/555 et Corr.1.

Prenant note avec satisfaction des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes qui a conduit du 4 au 6 septembre 1989 à Genève des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie 3/,

Convaincue que les sanctions et autres mesures restrictives ont sensiblement influé sur l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud et demeurent un moyen de pression très efficace et nécessaire pour contribuer à une solution politique de la crise dans ce pays,

Considérant que les mesures prises individuellement ou collectivement par les Etats, bien que louables, varient en étendue ainsi qu'en application et en contrôle effectifs, et qu'elles ne visent pas toujours les secteurs de l'économie sud-africaine qui sont sensibles à la pression internationale,

Préoccupée par le nombre croissant d'Etats qui exploitent les créneaux commerciaux résultant de l'imposition inégale et non coordonnée des mesures restrictives,

Constatant avec préoccupation qu'un certain nombre de sociétés transnationales, notamment des banques, continuent d'apporter un soutien à l'économie de l'apartheid en maintenant des liens financiers, technologiques et autres avec l'Afrique du Sud,

Félicitant les Etats qui ont déjà adopté des mesures rigoureuses contre le régime d'apartheid conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales et les particuliers qui contribuent à isoler ce régime,

1. Prie instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adopter, en attendant l'imposition de sanctions globales et obligatoires, des dispositions législatives ou des mesures analogues qui constituent des sanctions effectives contre l'Afrique du Sud, et en particulier :

a) D'imposer un embargo sur la fourniture de tous produits, en particulier de matériel informatique et de communications, technologies, compétences et services, notamment les services de renseignement, dont les forces armées et l'industrie nucléaire d'Afrique du Sud pourraient tirer parti;

b) D'imposer un embargo sur la fourniture de pétrole, de produits pétroliers et de technologie pétrolière;

c) D'interdire l'importation de charbon, d'or, d'autres minéraux et de produits agricoles en provenance d'Afrique du Sud;

- d) D'inciter les sociétés transnationales, les banques et les institutions financières à se retirer effectivement d'Afrique du Sud en cessant tout investissement sous forme de prises de participation et en rompant tous les liens qu'elles peuvent avoir sous une autre forme, notamment ceux qui permettent le transfert de technologie de pointe et de connaissances;
- e) D'inciter les banques à ne plus octroyer de crédits ni de prêts;
- f) D'envisager de mettre fin rapidement aux conventions de double imposition avec l'Afrique du Sud et à toute forme de dégrèvement fiscal concernant le revenu des investissements dans ce pays;
- g) De restreindre le droit d'atterrissage et le droit d'escale des compagnies aériennes et maritimes sud-africaines et de couper les liaisons directes aériennes, maritimes et autres avec l'Afrique du Sud;
- h) De veiller, grâce à des mesures appropriées, à ce que leurs ressortissants ne servent pas dans les forces armées sud-africaines et dans d'autres secteurs névralgiques;
- i) De prendre des mesures appropriées pour assurer l'efficacité du boycottage sportif et culturel de l'Afrique du Sud de l'apartheid;

2. Prie aussi instamment tous les Etats de contrôler strictement l'application des mesures susmentionnées et d'adopter, le cas échéant, des lois prévoyant des sanctions à l'encontre des particuliers et des entreprises qui contreviennent à ces mesures;

3. Demande aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux institutions spécialisées des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et à l'opinion publique de tenir pleinement compte des recommandations du Groupe de personnalités éminentes qui a conduit des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie 4/;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa quarante-cinquième session, sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales s'agissant du contrôle des sanctions, en tenant pleinement compte des rapports des mécanismes intergouvernementaux de contrôle existants.

4/ Ibid., par. 96 à 134.

